



CONFÉRENCE RUAMM

CENTRE CULTUREL TJIBAOU
JEUDI 17 MARS 2022



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE



LES FINANCEMENTS PUBLICS DU RUAMM



CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Art.Lp 24 de la loi du pays n° 2001-016 du 11/01/2002 :
 - « *L'équilibre financier de ce régime est assuré par la Nouvelle-Calédonie directement ou par l'intermédiaire de son ASSNC et la CAFAT chacune dans son domaine de compétence. »*
- **Les outils** dans le domaine de compétence de la Nouvelle-Calédonie :
 - **Les outils réglementaires** : proposer au Congrès des évolutions réglementaires (modifications des prestations / des cotisations sociales).
 - **Les outils financiers** : accorder des avances de trésorerie, affecter le produit d'une taxe, apporter des financements sur son budget propre (participation obligatoire ou subvention d'équilibre) ou par le budget de son agence sanitaire et sociale.



LES OUTILS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE

2002

FISCALITÉ AFFECTÉE 2002-2010

- La TSS en 2002, affectée à la CAFAT jusqu'en 2010 au titre du financement de la protection sociale.
- Une part de la TAT3S (alcool/tabac) en 2002, affectée à la CAFAT en faveur du secteur sanitaire et social jusqu'en 2010.

2005

AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET NC À COMPTER DE 2005

2010

SUBVENTIONS

- Budget ASS : sur chaque exercice à compter de 2010.
- Budget NC : exercice 2020-2021.

2019

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

- Compensation intégrale des pertes de cotisations des dispositifs de soutien à l'emploi (loi du pays n° 2019-6 du 7/02/2019).

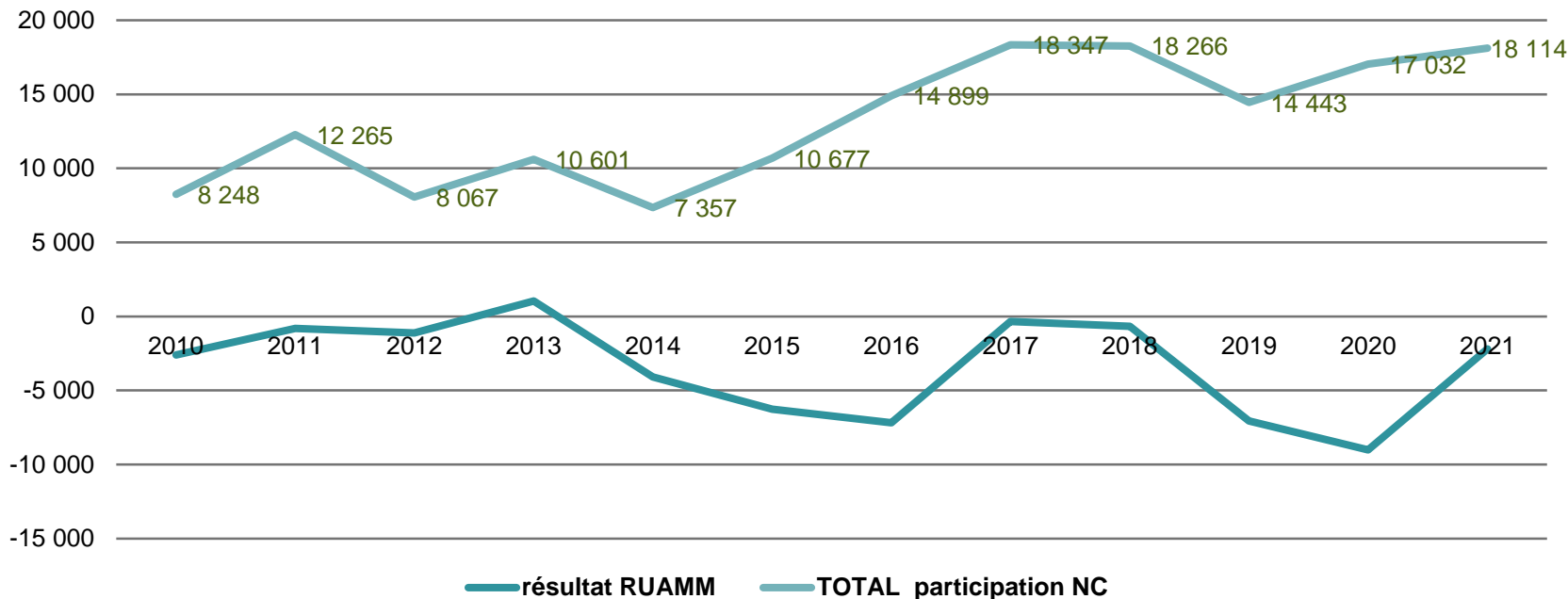
2020

FISCALITÉ AFFECTÉE 2020

- Part de CCS de 2021 à 2023 pour remboursement d'un prêt de 5 Mds au RUAMM (prêt interbranches famille et retraite).

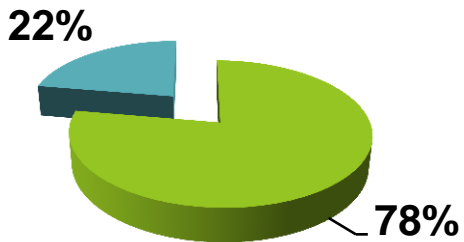
L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT PUBLIC

Intervention Nouvelle-Calédonie vs résultat RUAMM (en millions de F CFP)



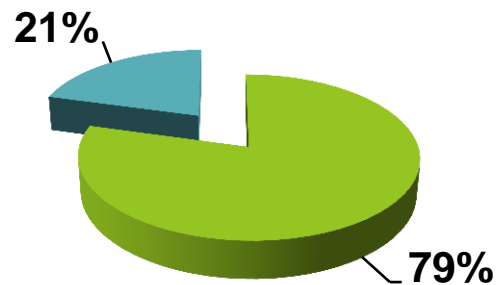
Exercice 2009

■ part cotisations ■ part NC



Exercice 2021

■ part cotisations ■ part NC



MERCI
DE VOTRE ATTENTION



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE